

IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

Dossier de l'OHI n° S3/6000

LETTRE CIRCULAIRE 20/2022
15 juin 2022

DEMANDE D'APPROBATION DES AMENDEMENTS AUX :

- RESOLUTION DE L'OHI 7/1919 - *Dispositions entre Services hydrographiques pour l'échange et la reproduction des produits nautiques*
- RESOLUTION DE L'OHI 1/1987 - *Normes OHI pour l'échange des données hydrographiques numériques*
- RESOLUTION DE L'OHI 1/2007 - *Dispositif de l'OHI pour la protection des données - S-63*
- RESOLUTION DE L'OHI 2/2012 - *Réaffirmation de l'engagement de l'OHI à assurer une couverture complète en ENC (PRO WENDWG-1)*

Références :

- A. A-2, Proposition 2.3 – Révision des Résolutions de l'OHI suivant l'introduction de la S-100 et Décision A2/32.
- B. Document HSSC12-05.1G – Révision des propositions d'amendements aux résolutions de l'OHI (KHOA) faite en référence A.
- C. Résolution de l'OHI 1/2021 – Principes WEND-100.
- D. Document HSSC14-04.5A et Liste des décisions et actions de la HSSC-14 (mai 2022).
- E. Décisions et actions de la HSSC-14 (mai 2022).

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Lors de la 2^{ème} session de l'Assemblée (A-2) en 2020, la République de Corée (KHOA) a proposé la révision de cinq résolutions de l'OHI (1/1987, 4/2002, 1/2007, 1/1997, 1/2018) afin de faciliter le développement de la série S-100 et de mettre en œuvre la feuille de route de la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020 – 2030) (référence A). La proposition a été accueillie favorablement et une proposition de marche à suivre recommandée par le HSSC a été approuvée par l'Assemblée (Décision A2/32). A la HSSC-12, la KHOA a proposé quelques changements aux révisions proposées initialement (référence B). En 2021, les Principes WEND-100 ont été adoptés (référence C).

2. En préparation de la 14^{ème} réunion du HSSC (HSSC-14) le Secrétariat de l'OHI, assurant le suivi des références A, B et C, a procédé à un examen complet des résolutions de l'OHI dans la publication M-3 qui pourraient être affectées par l'introduction de la feuille de route de la Décennie pour la mise en œuvre de la S-100. Un ensemble complet de recommandations sur la marche à suivre et les modifications proposées a été soumis et approuvé par le HSSC en mai 2022 (référence D, Décision HSSC14/08).

3. Les propositions sont résumées dans le tableau suivant :

Résolution de l'OHI	Titre	Marche à suivre / Recommandations
7/1919 telle qu'amendée	Dispositions entre Services hydrographiques pour l'échange et la reproduction des produits nautiques	Nouvel amendement proposé : voir annexe A.
1/1987 telle qu'amendée	Normes OHI pour l'échange des données hydrographiques numériques	Amendement proposé tel que suggéré par la KHOA : voir annexe B.
4/2002 telle qu'amendée	Option de Distribution des ENC/SENC	Conserver la version actuelle applicable uniquement aux ENC et lots de données S-57. Compte tenu des nouveaux concepts et définitions ¹ introduits dans les amendements proposés à la résolution MSC.232 (82) Normes de performance des ECDIS, il est suggéré de suspendre les amendements à cette résolution et d'en envisager une nouvelle pour la S-101 le moment venu.
1/2007 telle qu'amendée	Dispositif de L'OHI pour la protection des données - S-63	Amendement proposé tel que suggéré par la KHOA : voir annexe C.
3/2007	Distribution des ENC utilisation du terme ENC	Révision à envisager pour les ENC S-57 le cas échéant (ENCWG) et une résolution supplémentaire de l'OHI couvrant la S-101 à envisager le moment venu.
1/2012 telle qu'amendée	L'importance de résoudre les questions relatives au fonctionnement du « système ECDIS-ENC »	Révision à envisager à la lumière de l'élaboration du concept hybride pour l'ECDIS S-100, le moment venu.
2/2012	Réaffirmation de l'engagement de l'OHI à assurer une couverture complète en ENC (PRO WENDWG-1)	Nouvel amendement proposé : voir annexe D.
2/2002 telle qu'amendée	Publications nautiques imprimées et numériques	Aucun amendement requis.

¹ Tels que les services de données de navigation électronique (ENDS) ou la base de données système.

Résolution de l'OHI	Titre	Marche à suivre / Recommandations
3/2002 telle qu'amendée	Publications nautiques et convention SOLAS	Révision à examiner à la lumière des Directives pour la mise en œuvre de produits S-1xx, une fois adoptées et le moment venu.
1/1997	Principes du WEND	Aucun autre amendement nécessaire en raison de l'adoption de Principes WEND-100 distincts (Résolution de l'OHI 1/2021).
1/2018	Suppression des données ENC qui se chevauchent dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation	Aucun autre amendement nécessaire en raison de l'adoption de Principes WEND-100 distincts (Résolution de l'OHI 1/2021) et du développement en cours de Directives pour l'élaboration des schémas et la mise en œuvre des ENC S-101 et des produits S-1xx.

4. Il est demandé aux Etats membres de prendre note de l'aval du HSSC et d'envisager l'adoption des propositions d'amendements aux résolutions 7/1919, 1/1987, 1/2007 et 2/2012 de l'OHI, telles que proposées aux annexes A, B, C et D, en faisant parvenir leur réponse dans les meilleurs délais et **au plus tard le 15 septembre 2022** par courrier électronique (cl-lc@iho.int) en utilisant le bulletin de vote fourni à l'annexe E, mais de préférence à l'aide du système de formulaire en ligne de l'OHI disponible sur le lien suivant : https://IHO.formstack.com/forms/web_form_cl_20_2022

5. Compte tenu de leur nature technique, il a été convenu avec M. Magnus Wallhagen, président du HSSC, que les amendements à ces résolutions de l'OHI devraient être soumis directement aux Etats membres de l'OHI pour approbation, sans qu'il soit nécessaire de demander l'aval préalable du Conseil. Cela facilitera les rapports et les décisions à prendre lors de la 3^{ème} session de l'Assemblée (A-3). Toutefois, il a également été convenu à la HSSC-14 qu'une soumission pour adoption à l'A-3 devrait être présentée au Conseil, en vue d'une résolution globale de l'OHI sur la S-100, englobant les concepts et les voies déjà décrits dans la feuille de route et dans le concept hybride pour l'ECDIS S-100. Cette question sera examinée lors de la 6^{ème} session du Conseil.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Secrétaire général,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abri KAMPFER', written in a cursive style.

Abri KAMPFER
Directeur

Annexe A : Proposition d'amendements à la résolution de l'OHI 7/1919.

Annexe B : Proposition d'amendements à la résolution de l'OHI 1/1987.

Annexe C : Proposition d'amendements à la résolution de l'OHI 1/2007.

Annexe D : Proposition d'amendements à la résolution de l'OHI 2/2012.

Annexe E : Bulletin de vote

Proposition d'amendement à la résolution de l'OHI 7/1919

DISPOSITIONS ENTRE SERVICES HYDROGRAPHIQUES POUR L'ECHANGE ET LA REPRODUCTION DES PRODUITS NAUTIQUES	7/1919 telle qu'amendée	LC de l'OHI xx/2022	A3.4
---	------------------------------------	--------------------------------	-------------

« ...

2 Les Services hydrographiques devraient utiliser des produits normalisés au plan international, tels que les Cartes internationales (INT) et les Cartes électroniques de navigation (ENC) d'autres Services hydrographiques lorsque ces produits répondent aux besoins des utilisateurs et sont tenus à jour. Les cartes INT devraient être adoptées, conformément au "Règlement de l'OHI pour les cartes internationales (INT)". L'emploi des ENC (**S-57 ou S-101**) devrait être régi suivant les principes de la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (**WEND ou WEND-100**).

... »

Proposition d'amendement à la résolution de l'OHI 1/1987

NORMES OHI POUR L'ECHANGE DES DONNEES HYDROGRAPHIQUES NUMERIQUES	1/1987 telle qu'amendée	LC de l'OHI xx/2022	A3.7
--	----------------------------	-------------------------------	------

Version actuelle

1 Il est décidé que les normes OHI pour l'échange des données numériques, décrites dans la S-57, seront adoptées par l'OHI pour l'échange des données hydrographiques et cartographiques numériques.

2 Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, par l'intermédiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC – Hydrographic Services and Standards Committee), tiendra à jour le contenu des normes compte tenu de l'évolution des besoins et de l'expérience pratique. Les modifications aux normes seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG). Les Services hydrographiques nationaux qui souhaitent apporter des modifications aux normes adresseront leurs propositions au Secrétariat de l'OHI. On conseillera aux autres utilisateurs des normes, par exemple les fabricants d'équipements, d'adresser leurs commentaires à leur Service hydrographique national.

Version proposée

1 Il est décidé que les normes OHI pour l'échange des données hydrographiques **S-57 incluant les spécifications de produits basées sur la S-57 et le modèle universel de données hydrographiques de la S-100 incluant les spécifications de produits basées sur la S-100**, ~~décrites dans la S-57~~, seront adoptées par l'OHI pour l'échange des données hydrographiques et cartographiques numériques.

2 Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, par l'intermédiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC – Hydrographic Services and Standards Committee), tiendra à jour le contenu des normes compte tenu de l'évolution des besoins et de l'expérience pratique. Les modifications **aux normes à la S-57** seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG), **les modifications à la S-100 seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la S-100 (S-100WG) et les modifications à la série S-100 pour le compte du HSSC et de l'IRCC le seront par leurs sous-comités et groupes de travail subordonnés**. Les Services hydrographiques nationaux qui souhaitent apporter des modifications aux normes adresseront leurs propositions au Secrétariat de l'OHI. On conseillera aux autres utilisateurs des normes, par exemple les fabricants d'équipements, d'adresser leurs commentaires à leur Service hydrographique national.

Proposition d'amendement à la résolution de l'OHI 1/2007

DISPOSITIF DE L'OHI POUR LA PROTECTION DES DONNEES - S-63	1/2007 telle qu'amendée	LC de l'OHI xx/2022	A3.12
--	--------------------------------	--------------------------------	--------------

Version actuelle

1 Il est décidé que le dispositif de sécurité pour les ENC recommandé par l'OHI est le Dispositif de l'OHI pour la protection des données, tel que décrit dans la publication S-63.

2 Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, assumera le rôle d'Administrateur du Dispositif en ce qui concerne la S-63.

Version proposée

1 Il est décidé que le dispositif de sécurité pour les ENC **S-57** recommandé par l'OHI est le Dispositif de l'OHI pour la protection des données, tel que décrit dans la publication S-63, **et que le chiffrement et la protection des données tels que décrits dans la publication S-100 constituent le dispositif de sécurité recommandé par l'OHI pour les ENC S-101 incluant les données de la série S-100.**

2 Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, assumera le rôle d'Administrateur du Dispositif en ce qui concerne la S-63 **et la série de données hydrographiques S-100.**

Annexe D à la LC de l'OHI 20/2022

REAFFIRMATION DE L'ENGAGEMENT DE L'OHI A ASSURER UNE COUVERTURE COMPLETE EN ENC ET PRODUITS DE NAVIGATION S-1xx (PRO WENDWG-1)	2/2012 telle qu'amendée	LC de l'OHI xx/2022	-
--	--------------------------------	----------------------------	---

Ajouter un amendement à la fin de la résolution de l'OHI actuelle :

Cette résolution s'applique aux ENC (S-57, S-101) ainsi qu'à tous les produits basés sur la S-100 (produits S-1xx) utilisés pour la navigation (surveillance de la route en priorité, et planification de la route).

DEMANDE D'APPROBATION DES AMENDEMENTS AUX :

- RESOLUTION DE L'OHI 7/1919 - *Dispositions entre Services hydrographiques pour l'échange et la reproduction des produits nautiques*
- RESOLUTION DE L'OHI 1/1987 - *Normes OHI pour l'échange des données hydrographiques numériques*
- RESOLUTION DE L'OHI 1/2007 - *Dispositif de l'OHI pour la protection des données - S-63*
- RESOLUTION DE L'OHI 2/2012 - *Réaffirmation de l'engagement de l'OHI à assurer une couverture complète en ENC (PRO WENDWG-1)*

Bulletin de vote

(à retourner au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le 15 septembre 2022**)

Courriel : cl-lc@iho.int – Télécopie : +377 93 10 81 40)

Note : Les cases s'agrandissent au fur et à mesure de la saisie des réponses.

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

1. **Approuvez-vous l'adoption des amendements à la Résolution de l'OHI 7/1919 - Dispositions entre Services hydrographiques pour l'échange et la reproduction des produits nautiques - tels que proposés en annexe A ? (Cocher la case appropriée)**

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires :

- 2. Approuvez-vous l'adoption des amendements à la Résolution de l'OHI 1/1987 - Normes OHI pour l'échange des données hydrographiques numériques - tels que proposés en annexe B ? (Cocher la case appropriée)**

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires :

- 3. Approuvez-vous l'adoption des amendements à la Résolution de l'OHI 1/2007 - Dispositif de l'OHI pour la protection des données - S-63 - tels que proposés en annexe C ? (Cocher la case appropriée)**

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires :

- 4. Approuvez-vous l'adoption des amendements à la Résolution de l'OHI 2/2012 - Réaffirmation de l'engagement de l'OHI à assurer une couverture complète en ENC (PRO WENDWG-1) - tels que proposés en annexe D ? (Cocher la case appropriée)**

OUI

NON

Si votre réponse est « NON », veuillez en expliquer les raisons dans la section commentaires ci-dessous.

Commentaires :

--

Signature :

--

Date :

--